

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 15 MAI 2020
N°2020-33

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et L. 2131-2-2, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R. 325-14, R. 411-21-1, R. 411-26 et R. 412-29 à 412-33 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande de l'entreprise TPS, domiciliée ZAC du Chenêt à Milly-la-Forêt (91840), représentée par Monsieur Daniel DIAS, conducteur de travaux, pour la réalisation de travaux de rabotage et de réfection des enrobés rue des Fourneaux, sur la portion allant de l'angle de la rue des Fourneaux au Monument aux Morts.

ARRÊTÉ

Article 1 : Afin de permettre la réalisation de travaux de rabotage et de réfection des enrobés rue des Fourneaux sur la portion allant de l'angle de la rue des Fourneaux au Monument aux Morts, la circulation sera interdite des deux côtés sur celle-ci le 20 mai 2020 de 7H à 17H, et pendant toute la durée des travaux.

Article 2: Afin de permettre la réalisation de travaux de rabotage et de réfection des enrobés rue des Fourneaux sur la portion allant de l'angle de la rue des Fourneaux au Monument aux Morts, le stationnement sera interdit des deux côtés sur celle-ci le 20 mai 2020 de 7H à 17H, et pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire et toutes les mesures de sécurité nécessaires seront mises en place et entretenues par les soins de l'entreprise TPS, domiciliée ZAC du Chenêt à Milly-la-Forêt (91840), représentée par Monsieur Daniel DIAS, conducteur de travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Article 6 : Monsieur Bernard MARMIER maire-adjoint de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 15 mai 2020

Pour Philippe BERTHON, Maire
Et par délégation,
Bernard MARMIER, maire-adjoint

